

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015 092-007 PORTANT RÉGLEMENTATION DE POLICE DES DÉBITS DE BOISSONS, DES RESTAURANTS ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS AU PUBLIC RELEVANT DU RÉGIME DES DÉBITS DE BOISSONS, À CARACTÈRE PERMANENT ET TEMPORAIRE (HORS DISCOTHEQUE)

FICHE DE PRESENTATION DES AUTORISATIONS DE FERMETURE AU DELA DE 2H00 DU MATIN

AUTORISATIONS DEROGATOIRES	ARRETE MUNICIPAL POUR TOUS LES ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNE	ARRETE MUNICIPAL INDIVIDUEL	ARRETE PREFECTORAL INDIVIDUEL
QUAND ?	<ul style="list-style-type: none"> • Festivités de la commune : fêtes communales, kermesses ou foires annuelles • Fêtes légales: <ul style="list-style-type: none"> ◦ 21 juin, fête de la musique, ◦ 14 juillet, fête nationale, ◦ 15 août, fête de l'Assomption, ◦ 24 décembre, veille de Noël, ◦ 31 décembre, nuit de la St- Sylvestre 	à l'occasion de manifestations ou réunions à caractère privé organisées chez un exploitant qui, dans ce cas, est autorisé à conserver dans son établissement les personnes invitées, à l'exclusion de tout autre consommateur. (notamment repas de noce, banquet d'associations...),	4 fois par an et par établissement.
HEURE LIMITE DE FERMETURE	4H00 du matin	4H00 du matin	4H00 du matin
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les débits de boissons permanents de la commune <i>(sauf les commerces dont l'exploitant a une licence à emporter ou une petite licence à emporter et les entreprises qui pratiquent la livraison de boissons à domicile)</i> • Tous les débits de boissons temporaires autorisés par arrêté municipal pour la fête 	L'établissement (restaurant ou débit de boissons à consommer sur place) désigné dans l'arrêté municipal individuel	L'établissement titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants et également détenteur d'un débit de boissons à consommer sur place, désigné dans l'arrêté préfectoral individuel
ENGAGEMENTS EN CONTREPARTIE	<ul style="list-style-type: none"> • Le maire et l'organisateur de la manifestation signent, s'engagent à respecter et font appliquer la charte "Label Fête" dans tous les débits de boisson temporaires. • Les exploitants de débit de boissons permanents souhaitant bénéficier de la dérogation devront impérativement signer, s'engager à respecter et faire appliquer la charte de bonne conduite. • Obligations pour tous les exploitants de débits de boissons permanents (souhaitant bénéficier de la dérogation) ou temporaires de la commune d'arrêter la vente des boissons alcoolisées 1 heure avant l'heure de fermeture de la fête 	L'exploitant signe et respecte la Charte de bonne conduite	L'exploitant signe et respecte la Charte de bonne conduite